



## **EIFFAGE AMÉNAGEMENT**

### **Cité internationale de la gastronomie et du vin**

#### **Avenant n° 2**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

##### **D'UNE PART**

- Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son président, dûment habilité par délibération du bureau métropolitain en date du 16 mars 2022,

##### **ET D'AUTRE PART**

- la société EIFFAGE AMENAGEMENT, société par action simplifiée, au capital de 75 000 €, dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) - 11 place de l'Europe, identifiée sous le numéro 732 004 411 RCS VERSAILLES, représentée par Monsieur Christian De FIRMAS en qualité de directeur aménagement d'EIFFAGE AMENAGEMENT et ci-après dénommée le maître d'ouvrage ou EIFFAGE AMENAGEMENT.

#### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de l'opération dénommée Cité internationale de la gastronomie et du vin, une convention de transfert des espaces communs a été signée le 15 avril 2016 entre Dijon métropole et EIFFAGE AMENAGEMENT.

Son article 8 stipule que les installations peuvent être livrées en plusieurs phases pour un coût total maximal de 4,5 M € HT.

L'avenant n°1, en date du 13 avril 2021 a précisé le périmètre et le montant des travaux de la première phase.

Le présent avenant n°2 a notamment pour objet de définir le périmètre et le montant des travaux de la deuxième phase.

Il est à noter que le périmètre de la convention initiale s'appuyait sur l'emprise foncière de l'ancien Hôpital Général. Or, les études techniques détaillées menées par la suite ont montré qu'il était nécessaire d'élargir le parvis afin de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le parvis desservant la Cité internationale de la gastronomie et du vin, baptisé Parvis de l'UNESCO et faisant partie de la deuxième phase de remise, a donc été prolongé au-delà de l'emprise cédée à Eiffage Aménagement.

L'aménagement de cette surface supplémentaire a été réalisée par Eiffage Aménagement dans le cadre du programme de travaux des espaces publics de la Cité internationale de la gastronomie et du vin. Le coût de ces travaux est intégré dans le montant des 4,5 M € HT évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, afin de garantir la continuité de l'aménagement avec le trottoir de la rue du Faubourg Raines et dans un souci de cohérence des travaux, il est apparu qu'il était préférable de confier l'ensemble du chantier à un seul opérateur, indépendamment de la domanialité du terrain.

Dès lors, l'avenant a également pour objet de définir le montant que Dijon métropole doit verser à Eiffage Aménagement pour les travaux non prévus dans le cadre du périmètre de la convention initiale. Ce montant est fixé d'un commun accord au remboursement de l'euro à l'euro des frais engagés par Eiffage Aménagement, avec un plafond de 75 000 € HT.

Enfin, la collectivité a souhaité que soit mis en œuvre un aménagement de haute qualité, avec notamment un revêtement en pierre de Comblanchien, à l'instar des grandes places publiques telles Darcy ou République. Elle a aussi exigé une remise en état du pont et des murets de l'esplanade Berbisey aujourd'hui dénommée allée Bernard Loiseau et faisant également partie de la deuxième phase de transfert.

Cet ensemble de demandes supplémentaires a engendré un surcoût qu'il est proposé de rembourser à Eiffage Aménagement de l'euro à l'euro pour un montant maximal de 357 353 € HT sur présentation des factures.

## **ARTICLE 1**

Le plan des espaces à transférer, annexé à la convention initiale susvisée, est modifié pour tenir compte de la temporalité des phases de transfert des espaces communs.

Le plan joint en annexe 1 au présent avenant n°2 définit l'emprise de la phase 2. Le montant des travaux correspondant s'élève à 3 020 603 € HT.

Cette somme sera versée par Dijon métropole à Eiffage Aménagement en deux temps :

- la somme de 2 568 017 € HT au moment de la signature de l'acte de vente de l'emprise concernée,
- la somme de 452 586 € HT une fois les réserves inscrites dans l'acte de vente levées.

En complément du montant indiqué ci-dessus, il sera versé à Eiffage Aménagement une somme équivalente au montant des travaux dus aux demandes supplémentaires évoqués ci-avant, sur présentation des factures et justificatifs et plafonnée à un maximum de 357 353 € HT.

## **ARTICLE 2**

Indépendamment du prix de cession des espaces publics de la CIGV, Dijon métropole versera à Eiffage Aménagement, sur présentation d'une facture et des justificatifs correspondants, un montant égal de l'euro à l'euro des frais engagés par Eiffage Aménagement pour les travaux d'aménagement en continuité du trottoir de la rue du Faubourg Raines dont l'emprise figurée sur le plan joint en annexe 1 au présent avenant, montant plafonné à un maximum de 75 000 € HT.

## **ARTICLE 3**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à DIJON, le

Pour le maître d'ouvrage,  
EIFFAGE AMÉNAGEMENT  
Son directeur aménagement

Pour Dijon métropole,  
Son président